



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes ayant la charge de handicapés

Question écrite n° 20702

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des parents d'adultes handicapés. L'absence de soutien et d'accompagnement, l'insuffisance de structures spécialisées compliquent la tâche des parents, plus particulièrement lorsque ceux-ci viennent sur âge. Pour remédier à ce problème, il serait nécessaire, d'une part, d'augmenter le nombre de places dans les structures spécialisées pour adultes handicapés et, d'autre part, de créer des services d'intervention pour favoriser le maintien à domicile à l'instar des aides ménagères pour les personnes âgées. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions de son ministère sur ces deux points.

Texte de la réponse

La prise en charge des adultes handicapés, sous tous ses aspects, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. L'insuffisance de places dans les établissements spécialisés pour adultes handicapés, le vieillissement de ces adultes et celui, corrélatif, de leurs parents sont des problèmes auxquels le Gouvernement est déterminé à apporter des réponses concrètes et durables. Ainsi, afin d'inscrire son effort dans la durée et d'offrir des perspectives aux associations de parents, aux services gestionnaires et aux collectivités publiques, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé au Comité national consultatif des personnes handicapées du 17 avril 1998 la décision du Premier ministre de lancer un programme pluriannuel 1999-2003 permettant la création de 5 500 places de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, de 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. La mise en oeuvre de ces dispositions devrait notamment permettre de réduire les listes d'attente dans l'ensemble des départements, la politique de réduction des disparités entre ceux-ci se poursuivant parallèlement. Il convient cependant de veiller à ce que soient assurés à ces personnes une prise en charge et un soutien conforme à leurs besoins et à leurs vœux. La création de structures spécialisées ne constitue pas la seule réponse, notamment parce qu'il est souhaitable de favoriser, chaque fois que cela est souhaité, le maintien des personnes dans leur lieu de vie habituel et d'assurer la continuité de la prise en charge. Les mesures d'accompagnement et de soutien des parents d'enfants ou d'adultes handicapés et le développement de services favorisant le maintien à domicile complètent donc utilement le dispositif institutionnel de prise en charge et permettent, par une diversification des modes d'accueil, de répondre de la façon la plus adaptée possible aux besoins des individus. Dans cet esprit, le ministère de l'emploi et de la solidarité étudie les conditions de la mise en place d'une politique globale de maintien à domicile grâce notamment au développement de services polyvalents de vie à domicile dans le cadre d'un dispositif coordonné de prise en charge à la fois sanitaire et sociale des personnes adultes handicapées ou dépendantes. L'aide à l'entourage comme le développement des aides techniques en faveur des personnes handicapées et celui des formations aux métiers de l'aide à domicile participent également des objectifs de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20702

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5786

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4028